

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2019

Sous la présidence de M. Didier KLEIN, Maire.

Membres présents : BOUR Jean-Marie, WINKLER Alphonse, Adjoints, HEMMERTER Jacky, JEHLE Christine, KLEIN Céline et MULLER Yannick

Absents excusés : SCHUSTER-GREIB Edgar, Adjoint, FERRIOT Valérie, et WIES Alexis

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 4 avril 2019 avec les points suivants à l'ordre du jour en séance ordinaire.

## Compte –rendu de la séance

### SUBVENTIONS COMMUNALES 2019

N° 57506-2019-03/01

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions ci-après pour l'exercice 2019.

- Amicale des Sapeurs-Pompiers	200,00 €
- Association "Sport Culture Loisirs"	200,00 €
- Donneurs de Sang Bénévoles	100,00 €
- Fondation du Patrimoine	55,00 €
- Les Métronômes de Bénétruff pour l'animation musicale du 8 mai	150,00 €
- Divers	395,00 €

Adopté à l'unanimité.

### VENTE DE TERRAIN PARCELLE 235 SECTION 2

N° 57506-2019-03/02

Le maire informe le conseil municipal que M. BERG Florent et Mme BARTEAU Charlotte demeurant 2, rue du Presbytère 57930 NIEDERSTINZEL désirent acquérir la parcelle 235 section 2 au lieudit « Serbel » d'une superficie de 8,11 ares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de vendre la parcelle 235 section 2 au lieudit « Serbel » d'une superficie de 8,11 ares pour un montant TTC de 22 000 euros (vingt-deux mille euros toutes taxes comprises),
- les différents équipements desservant cette parcelle, eau potable, électricité BT, téléphone, réseaux eaux usées et eaux pluviales seront réalisés avant la fin de l'année 2019 et pris en charge par la commune,
- autorise le maire à signer l'acte à intervenir chez le notaire,
- les frais divers étant à la charge de l'acquéreur,

Adopté à l'unanimité.

### BUDGET PRIMITIF 2019

N° 57506-2019-03/03

Le Maire expose en détail au conseil municipal les chiffres du Budget Primitif 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le Budget Primitif 2019 en dépenses et en recettes comme suit :

<u>SECTION :</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- D'EXPLOITATION	243 032 €	243 032 €
- D'INVESTISSEMENT	271 176 €	271 176 €
TOTAL :	<u>514 208 €</u>	<u>514 208 €</u>

Adopté à l'unanimité.

## **BUDGET PRIMITIF 2019 DU LOTISSEMENT**

N° 57506-2019-03/04

Le Maire expose en détail au conseil municipal les chiffres du Budget Primitif 2019 du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- approuve le Budget Primitif 2019 du lotissement en dépenses et en recettes comme suit :

<u>SECTION :</u>	<u>DEPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
- D'EXPLOITATION	171 211,00 €	171 211,00 €
- D'INVESTISSEMENT	176 712,00 €	176 712,00 €

Adopté à l'unanimité.

## **ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE)**

N° 57506-2019-03/05

Le Conseil Municipal de Niederstinzeln, décide :

- d'adhérer au CAUE de la Moselle, Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local et dont les statuts figurent en annexe de la présente délibération,
- de mandater, Monsieur le Maire, avec voix délibérative, aux assemblées générales du CAUE de la Moselle,

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'Aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération du conseil d'administration du CAUE en date du 7 juin 2018, que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE.

Compte tenu de ces éléments, et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due au titre de son adhésion.

Adopté à l'unanimité.

## **AVENANT 1 A LA CONVENTION GRAND EST**

N° 57506-2019-03/06

Le Maire informe le conseil municipal que la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est lors de sa réunion du 7 décembre 2018 a approuvé l'avenant n°1 à la convention définissant les modalités de remboursement des frais de transport d'élèves engagés par la Région Grand Est pour le compte des communes de Niederstinzeln, Romelfing et Berthelming. Cet avenant a pour objet la prolongation d'une année de ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- autorise le maire à signer l'avenant n°1 de la convention définissant les modalités de remboursement des frais de transport d'élèves engagés par la Région Grand Est pour le compte des communes de Niederstinzeln, Romelfing et Berthelming.

Adopté à l'unanimité.

## **DON**

N° 57506-2019-03/07

Le Maire informe le conseil municipal de l'envoi par une ancienne habitante de Niederstinzeln, Mme KLEIN Thérèse demeurant à 83 - Fréjus d'un don de 100 euros pour sa participation à l'élaboration du bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- accepte le chèque d'un montant de 100 euros et exprime leurs plus vifs remerciements

Adopté à l'unanimité.

Fin de séance à 22 h

Fait et délibéré à Niederstinzeln les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie que le compte-rendu de la séance a été affiché à la porte de la mairie le 11/04/2019.

Délibération rendue exécutoire par transmission au représentant de l'Etat, le 11/04/2019

POUR EXTRAIT CONFORME

Niederstinzeln, le 11/04/2019

Le Maire :

Didier KLEIN